

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2013

Le 29 Mars 2013 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 Mars 2013, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Etaient présents : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) Danièle GOMES, José LENEPVEU, Catherine DE ABREU, Michel GUILLOU Henri BOUTET, Marie-Andrée BILLON-CHAPALAIN, Adjoint ; MM. et Mmes Serge QUEMERE, Lydie PLOUZENNEC, Jean-François CORCUFF, Valérie LE MEUR, Jocelyne CAROFF, Sophie BOYER, Etienne CHEREAU, Michèle QUEMERE, Daniel MANCHEC, Dominique LE NAOUR, Jérôme GOURMELEN, Patrick LE GUYADER, Nathalie DROAL, René ROCUET et Jean LE MOAL, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. Jean-Louis BOYER à Mme Valérie LE MEUR, Mme Catherine GARREAU à M. Daniel MANCHEC et Mme Laurence LE BEC à M. Patrick LE GUYADER.

Absent : Mme Corinne LELGOUALC'H et M. Sullivan LE BERRE.

Secrétaire de séance : M. Patrick LE GUYADER.

1 - Q : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 26 Février 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins une abstention (Mme Lydie PLOUZENNEC)..

2 - Q : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012

M. le Maire donne la parole à Mme GOMES qui informe le Conseil Municipal que le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement à la clôture de l'exercice 2012 du Budget Principal est de 740 702,07 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Mme GOMES propose d'affecter une partie de l'excédent 2012, à hauteur de 600 702,07 €, au financement des dépenses d'investissement (article 1068) et de reporter le solde de 140 000 € en l'affectant au financement des dépenses de fonctionnement 2013 (article 002).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition qui a reçu un avis favorable de Commission des Finances lors de sa séance du 18 Mars 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GOMES et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AFFECTER une partie de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 600 702,07 €, au financement des dépenses d'investissement du budget principal 2013,

DE REPORTER le solde de 140 000 € en l'affectant au financement des dépenses de fonctionnement 2013.

3 - Q : BUDGET ANNEXE DE LA ZA : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012

M. le Maire donne la parole à Mme GOMES qui informe le Conseil Municipal que le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement à la clôture de l'exercice 2012 du budget annexe de la Z.A. est de 8 544,56 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Mme GOMES propose d'affecter la totalité de l'excédent 2012, soit 8 544,56 €, au financement des dépenses d'investissement 2013 (article 1068).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition qui a reçu un avis favorable de Commission des Finances lors de sa séance du 18 Mars 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GOMES et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AFFECTER la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement 2012, soit 8 544,56 €, au financement des dépenses d'investissement du budget annexe de la ZA 2013.

4 - Q : TRAVAUX EN REGIE 2013 : DETERMINATION DU COUT DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme Danièle GOMES qui rappelle que, par délibération du 20 Décembre 2002, le Conseil Municipal avait institué la prise en compte budgétaire des travaux en régie réalisés sur le patrimoine communal.

Au regard des avancements dont ont bénéficié les agents des Services Techniques Municipaux au cours de l'année 2012, il convient de réajuster le coût horaire des agents précédemment déterminé.

Pour l'année 2013, la même méthode de calcul s'applique pour convenir du traitement moyen indiciaire majoré des agents titulaires en poste au 01/01/13, soit l'indice majoré 335 de la filière technique. Par contre, le montant du régime indemnitaire y est rajouté. Par conséquent, le montant horaire s'élève à 15,84 € pour l'année 2013.

Mme Danièle GOMES rappelle que le montant horaire des travaux en régie s'élevait à 14,69 € en 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition qui a reçu un avis favorable de Commission des Finances lors de sa séance du 18 Mars 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GOMES et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ENTERINER le montant horaire de 15,84 € pour le calcul des travaux en régie,

D'APPLIQUER ce tarif pour définir les travaux en régie dans le budget 2013.

5 - Q : TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA ZA DE TROYALAC'H AU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE CLOHARS-FOUESNANT

A partir du 1^{er} Janvier 2013, la compétence assainissement sur le secteur de Troyalac'h est transférée au Syndicat d'eau et d'assainissement de Clohars-Fouesnant.

Le transfert de cette compétence présente des particularités dans la mesure où le service, qui était individualisé dans un budget annexe au niveau de la commune, doit être intégré dans le budget du syndicat intercommunal, financé par la redevance acquittée par les usagers.

Le transfert se déroule ainsi en trois temps :

- la première étape consiste à clôturer le budget annexe M4 de la Commune de Saint-Evarzec et à réintégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune.
- la seconde étape consiste en la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert des emprunts et des subventions transférables ayant financé ces biens. Les restes à réaliser, les dépenses engagées non mandatées ainsi que les recettes certaines dont le titre n'a pas été émis sont transféré directement au budget annexe M4 du Syndicat de Clohars-Fouesnant.
- Enfin, le résultat du budget annexe peut être transféré en tout ou partie au Syndicat de Clohars-Fouesnant sur la base de délibérations concordantes de la commune et du syndicat. Ainsi, il est proposé de transférer au syndicat la totalité du résultat budgétaire qui a été constaté à la clôture de la gestion 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition qui a reçu un avis favorable de Commission des Finances lors de sa séance du 18 Mars 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE TRANSFERER le budget annexe de l'assainissement de la ZA de Troyalac'h au Syndicat d'eau et d'assainissement de Clohars-Fouesnant selon les modalités décrites ci-dessus.

6 - Q : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CCAS

Conformément à l'alinéa 1 de l'article L 123-5 du code de la famille et de l'action sociale, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif rattaché à la Commune. Il a pour mission « d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

A la demande de M. le Trésorier, il convient de prendre une délibération pour permettre le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS.

Il est proposé d'allouer au CCAS pour 2013 un montant de 8 070 € et d'inscrire les crédits au compte 657362. Ce montant maximum sera ajusté en fonction de la somme nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS lors de la clôture de son exercice 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition qui a reçu un avis favorable de Commission des Finances lors de sa séance du 18 Mars 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE VOTER une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 8 070 € et d'inscrire les crédits au compte 657362 du budget principal.

7 - Q : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2013

La Direction Départementale des Finances Publiques de Brest a informé la commune le lundi 25 Mars 2013 de la suite favorable donnée à un recours d'une entreprise de la ZA pour une révision de sa base d'imposition de taxe foncière. Ceci se traduit par une baisse de l'assiette de la taxe foncière de 386 000 €, pour une perte de produits attendus de 53 268 € sur l'exercice.

Plusieurs scénarios ont été envisagés pour équilibrer le budget communal 2013. L'hypothèse retenue est un ajustement de l'autofinancement prévisionnel en le réduisant de 53 268 €, pour un montant actualisé de 741 870 € (compte 023 - dépenses section de fonctionnement et compte 021 recettes section d'investissement). L'équilibre de la section d'investissement s'effectuerait par un ajustement du montant de l'emprunt à hauteur de 2 267 406,92 €.

Mme GOMES donne lecture du nouvel état fiscal n° 1259 notifiant les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2013. Le produit fiscal de référence s'élève à 1 234 592 € à taux constants. Ce produit provient de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâties et non bâties. Le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat s'élève à 59 032 €.

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 Mars 2013, avait proposé le maintien des taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti pour 2013, ce qui conduirait aux produits suivants au vu de l'évolution des bases, sur la base du nouvel état :

Taxes	Bases d'imposition	Taux	Produits
Taxe d'habitation	3 819 000 €	14,10 %	538 479 €
Taxe foncière (bâti)	4 761 000 €	13,80 %	657 018 €
Taxe foncière (non bâti)	82 600 €	47,33 %	39 095 €
TOTAL			1 234 592 €

Le projet de budget, modifié comme indiqué ci-dessus, a été établi sur cette base.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GOMES et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE VOTER les taux d'imposition figurant dans le tableau ci-dessus pour les taxes directes locales en 2013.

8 - Q : CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET AMENAGEMENT DE VESTIAIRES SPORTIFS : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX (7 LOTS)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres, réunie le 21 Mars 2013 au sujet des marchés concernant les travaux de construction du restaurant scolaire et l'aménagement de vestiaires sportifs, a proposé de retenir les 7 entreprises suivantes dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, après négociation, pour les montants indiqués ci-dessous, en tranche ferme et conditionnelle, avec les options :

N° de lot	Libellé	Entreprise	Siège social	Montant HT Tranche ferme	Montant HT Tranche conditionnelle
06	Menuiseries intérieures	LE LOUP	Quimper	90 268,30 + 1 398,19 (option 3)	45 616,66
07	Cloisons sèches - Doublages	RODRIGUEZ-JEGO	La Forêt-Fouesnant	49 920,00	27 600,00
08	Faux-plafonds	GUILMIN	Quimper	79 401,18 + 15 808,00 (option 1)	17 770,25
09	Revêtements de sol - Faïences	CARIOU	Brest	89 142,84	44 984,65
10	Peintures - Revêtements muraux - Nettoyage	LMI Peinture	Quimperlé	17 710,12	16 289,88
12	Equipement de cuisine	THIRODE	La Mézière	230 200,00 + 4 816,33 (option 1)	-
13	Electricité - Courants forts et faibles	KERVEADOU	Carhaix-Plouguer	94 215,77 + 1 478,70 (option 3) + 4 238,94 (option 4)	28 278,14 + 837,93 (option 3) + 1 330,83 (option 4)
Totaux				678 598,37 €	182 708,34 €

L'estimation de l'opération pour ces 7 lots était, hors options, de 765 850 € en tranche ferme et 186 500 € HT en tranche conditionnelle, ce qui représente une moins-value globale de 120 952,21 € (- 114 991,79 € en tranche ferme et - 5 960,42 € en tranche conditionnelle).

M. René ROCUET estime que c'est un bâtiment qui va coûter très cher, plus de 3,5 millions d'euros, soit 3 000 € le m², et que le résultat final sera supérieur à l'estimation.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du concours d'architectes, trois propositions avaient été présentées. Chacun avait pu s'exprimer avant le choix du lauréat, qui était par ailleurs dans les prix.

M. René ROCUET précise que les honoraires auraient pu être négociés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 23 voix pour et 2 abstentions (MM. René ROCUET et Jean LE MOAL),

D'ATTRIBUER les marchés pour les lots visés ci-dessus en tranche ferme (lots 06 à 10, 12 et 13) et conditionnelle (lot 09),

D'AUTORISER M. Le Maire à signer les marchés de travaux de construction du restaurant scolaire et l'aménagement de vestiaires sportifs, répartis en corps d'état séparés (7 lots), pour les montants précités, et à les notifier aux entreprises.

9 - O : MISE EN APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Conformément au décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, M. le Maire propose la mise en application de la réforme à la rentrée scolaire 2013-2014 pour toutes les écoles de la commune :

- Ecole maternelle Léonard de Vinci,
- Ecole élémentaire Léonard de Vinci,
- Ecole Saint-Louis de Gonzague.

Conscient de la nécessité d'une réforme des rythmes scolaires, et ce dans l'intérêt de l'enfant, un Comité de Pilotage a été mis en place pour amorcer la réflexion. Il est composé de 3 élus, 3 responsables des services communaux, les 3 directeurs d'école et les représentants des parents d'élèves.

M. le Maire rappelle les différentes réunions qui ont été organisées sur le sujet :

- Réunion départementale avec la DASEN, Mme Brigitte KIEFFER, le 18 janvier,
- Réunions des élus et responsables du Pays Fouesnantais organisées par la CCPPF, les 1^{er} et 28 Février,
- Entretien avec M. CREPIN-LEBLOND, Inspecteur de l'Education Nationale, le samedi 9 Février en Mairie,
- Réunions du Comité de Pilotage les 14 Février et 14 Mars.
- Réunions des conseils d'école (maternelle le 18 Mars et élémentaire le 21 Mars).

M. le Maire présente ensuite le cadre de la réforme, issu du décret du 24 Janvier 2013 :

- 24 heures d'enseignement au lieu de 26 (suppression des 2 heures d'aide personnalisée),
- 5 H 30 par jour maximum,
- 3 H 30 maximum le matin, enseignements fondamentaux,
- Pause méridienne de 1 H 30 minimum,
- Rédaction d'un Projet éducatif territorial (PEDT). Temps d'activités périscolaire de 45 mn minimum par jour, pas obligatoire pour les élèves, avec possibilité de facturation. Taux d'encadrement de 1 pour 14 pour les moins de 6 ans et de 1 pour 18 pour les plus de 6 ans.
- Ecole le mercredi matin, sauf dérogation,
- Application en 2013, sauf dérogation.

A l'issue de la réunion du Comité de Pilotage du 14 Mars, il était proposé de retenir le schéma suivant :

- Application de la réforme en 2013,
- Ecole le mercredi matin,
- Des activités seront proposées sur des cycles de 7 semaines. Temps d'activités périscolaires (TAP) de 13 H 30 à 14 H 15 à l'école maternelle Léonard de Vinci encadré par 9 agents (4 ATSEM et 5 animateurs) et de 15 H 45 à 16 H 30 à l'école élémentaire Léonard de Vinci, encadré par 10 personnes (animateurs ou intervenants extérieurs),
- Temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC) pris en charge par les enseignants à raison de 36 heures par an, calé sur le TAP,
- Ouverture du restaurant scolaire à tous les élèves qui le souhaitent le mercredi midi, sur inscription,
- Mise en place du transport scolaire le mercredi avec réutilisation du car du collège : mêmes horaires que les autres jours le matin et départ du restaurant à 13 H 15 après le repas,
- Maintien des horaires d'ouverture et de fermeture de l'école maternelle : 8 H 50 - 11 H 50 et 13 H 30 - 16 H 30,
- Modification des horaires d'ouverture et de fermeture de l'école élémentaire : 8 H 55 - 12 H 10 et 13 H 50 - 16 H 35,
- Maintien des horaires d'ouverture et de fermeture de l'école Saint-Louis mais pas de positionnement pour le TAP du fait d'une volonté d'harmoniser les horaires sur tout le territoire diocésain des écoles privées,
- Service gratuit au moins la 1^{ère} année car la commune bénéficiera d'une aide de l'Etat de 50 € par enfant. Il pourrait être payant par la suite (somme modique).

M. le Maire donne ensuite lecture d'une lettre de l'association des parents d'élèves des écoles Léonard de Vinci qui demande un report de l'application de la réforme à 2014, comme c'est le cas à Clohars-Fouesnant. Mais les deux communes ne sont pas comparables car la commune de Clohars-Fouesnant ne possède pas de structures d'accueil.

Mme Danièle GOMES souligne que l'interprétation du décret évolue tous les jours dans le sens d'un assouplissement. Par ailleurs, la commune n'a pas de raisons valables pour demander une dérogation car on a le personnel formé et compétent, ainsi que des locaux adaptés. De plus, la commune pourrait bénéficier d'une aide financière de l'Etat.

M. Etienne CHEREAU précise que la commune doit se prononcer sur la date d'application de la réforme et non sur les modalités de sa mise en œuvre.

Mme GOMES souligne que la concertation se poursuivra et de nouvelles propositions seront faites.

M. René ROCUET estime qu'il est préférable d'attendre 2014. Le gouvernement s'attendait à ce que 50 % des communes entrent dans le dispositif en 2013, il n'y en aura en fait que 25 %.

M. Jérôme GOURMELEN se positionne en faveur de la mise en application de la réforme en 2013 mais demande de continuer la concertation et d'effectuer des bilans d'étape.

Mme Jocelyn CAROFF demande si la commune est prête.

M. le Maire répond positivement. La réforme étant initiée dans l'intérêt de l'enfant, pourquoi attendre 2014 ?

M. le Maire précise que, suite à l'avis défavorable de l'école maternelle sur le positionnement des TAP, le Comité de Pilotage poursuivra ses travaux pour trouver un consensus acceptable par toutes les parties.

Il émet en outre le souhait de voir l'aide financière des communes se pérenniser à la rentrée 2014, dans les mêmes proportions qu'à la rentrée 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 24 voix pour et une voix contre (M. René ROCUET),

DE METTRE en application la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013-2014 pour toutes les écoles de la commune, avec enseignement le mercredi matin, dans les conditions qui seront affinées par le Comité de Pilotage.

10 - Q : MISE EN PLACE DU PRINCIPE DE GESTION DES INVESTISSEMENTS EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT A PARTIR DU BUDGET 2013

M. le Maire donne la parole à Mme Danièle GOMES qui présente le cadre général réglementaire de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement.

L'un des principes des Finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

- 1) Inscription de la totalité de la dépense la première année puis report (restes à réaliser) d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2) Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Mme GOMES précise que le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement facilite la gestion des investissements pluriannuels. En effet, régis par l'article L2311-3 du Code Général de Collectivités Locales, ils permettent «un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux. Ils sont ainsi présentés dans le code :

- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année »
- « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année ».

La mise en place et le suivi annuel (révisions) des AP/CP font l'objet d'une décision de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) réévalué. Les crédits de paiement sont votés par chapitre comme le budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificative budget supplémentaire, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition qui a reçu un avis favorable de Commission des Finances lors de sa séance du 18 Mars 2013.

M. Patrick LE GUYADER précise que la mise en place de cette procédure est l'aboutissement d'un souhait de longue date qu'il approuve entièrement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE METTRE EN PLACE la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement à partir du budget 2013.

11 - Q : PROPOSITION DE VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUR DES OPERATIONS INDIVIDUALISEES DU BUDGET 2013

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le schéma suivant pour la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement sur les opérations de travaux du futur restaurant scolaire d'une part, et de gestion des eaux pluviales de la ZA de Troyalac'h d'autre part.

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP		
		2013	2014	2015
Opération 0902 -Gestion des eaux pluviales de la ZA de Troyalac'h	Mission AMO : 36 358,40 €	23 388,98 €	6 371,09 €	6 598,33 €
	Travaux : 1 615 483,25 €	680 970,71 €	461 366,57 €	473 145,97 €
Total Opération 0902	1 651 841,65 €	704 360,00 € *	467 738,00 € *	479 745,00 €*
Opération 0802 - Restaurant scolaire	Travaux TF 3 417 435,00 €	1 736 235,00 €	1 681 200,00 €	-

*arrondi à l'entier supérieur

Le budget 2013 a été élaboré en ce sens.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition qui a reçu un avis favorable de Commission des Finances lors de sa séance du 18 Mars 2013.

A la demande de M. Patrick LE GUYADER, il est précisé que l'autorisation de programme concernant le restaurant scolaire ne porte que sur les travaux, une bonne partie des honoraires ayant déjà été réglée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER le schéma présenté ci-dessus pour la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement sur les opérations 0802 et 0902 du budget principal 2013.

12 - Q : BUDGET PRINCIPAL 2013

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission des Finances, réunie le 18 Mars 2013, a examiné le projet de Budget Primitif 2013 de la Commune. Il a été modifié entretemps pour tenir compte du nouvel état fiscal.

Ce budget se présente dans ses grandes lignes de la façon suivante. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 642 100 € en section de fonctionnement et 5 821 028,50 € en section d'investissement.

Mme Danièle GOMES commente les évolutions du montant alloué pour certains articles et précise qu'il s'agit d'un budget serré, avec des dépenses de fonctionnement en baisse.

M. Patrick LE GUYADER s'étonne que le montant des attributions de compensation n'ait pas été modifié par rapport à la prise de compétence concernant le SDIS.

Mme Danièle GOMES explique que la Commission des transferts de charges s'est réunie mais que les montants ne seront validés par le Conseil Communautaire que le 10 Avril. M. le Maire ajoute que la part du montant de la participation de la Commune au financement du Centre de Secours de QUIMPER, prévue en 2013, sera prise en charge par la Communauté de Communes et qu'une réflexion est en cours sur la possibilité de restitution à la Commune des sommes déjà engagées dans le financement de ce projet.

M. René ROCUET précise que son groupe votera contre ce budget car il est opposé à plusieurs projets qu'il contient. Il rajoute que le coût des travaux de construction du restaurant scolaire aurait pu justifier une augmentation d'impôts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GOMES et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 23 voix pour et 2 abstentions (MM. René ROCUET et Jean LE MOAL),
D'ADOPTER le Budget Primitif 2013 de la commune tel qu'il a été présenté.

13 - Q : BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA ZA

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission des Finances, réunie le 18 Mars 2013, a examiné le projet de Budget Primitif 2013 de la ZA de Troyalac'h.

Ce budget se présente dans ses grandes lignes de la façon suivante. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 665 € en section de fonctionnement et 43 948,63 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2013 de la ZA de Troyalac'h tel qu'il a été présenté.

14 - Q : DEMANDE D'AGREMENT AU NOUVEAU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE DIT « DUFLLOT »

L'article 80 de la loi de finances pour 2013 prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire dit dispositif « Duflot », qui succède au dispositif dit « Scellier ». Les principes de ce nouveau dispositif sont les suivants :

- Ce dispositif est une réduction d'impôt sur le revenu de 18 % applicable aux contribuables qui acquièrent, entre le 1^{er} Janvier 2013 et le 31 Décembre 2016, un logement neuf ou assimilé à condition qu'ils s'engagent à le louer nu à usage d'habitation principale pendant une durée minimale de neuf ans.
- La réduction d'impôt est soumise au respect de plafonds de loyers et de ressources du locataire. Les plafonds de loyers pourront être modulés localement.
- La réduction d'impôt est calculée sur le prix de revient plafonné par mètre carré de surface habitable dans une limite annuelle de 300 000 euros.
- La réduction d'impôt s'applique au logement respectant un certain niveau de performance énergétique.

La réduction d'impôt s'applique exclusivement aux logements situés dans des communes classées dans des zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant. Ces zones sont celles classées A et B1 par un arrêté du 29 Avril 2009. De manière transitoire, l'ensemble des communes classées en zone B2 est éligible au nouveau dispositif d'investissement locatif dit « Duflot », jusqu'au 30 Juin 2013.

Après le 30 Juin 2013, seules seront éligibles au dispositif « Duflot » les communes situées en zone B2 qui feront l'objet d'un arrêté d'agrément du Préfet de Région, pris après avis du Comité Régional de l'Habitat.

La commune de Saint-Evarzec a été classée en zone C et n'est alors concernée ni par la disposition transitoire ni par le dispositif permanent.

Cependant, l'analyse du territoire du Pays Fouesnantais en général et de la commune de Saint-Evarzec en particulier montre l'existence d'un déséquilibre entre l'offre et la demande de logement et des besoins en logement locatif. Le dossier ci-annexé relatif au contexte de l'habitat en Pays Fouesnantais, à l'élaboration en cours du Programme Local de l'Habitat et aux orientations en matière d'aménagement du territoire soutient cette analyse.

De plus, cette situation est confirmée sur la commune de Saint-Evarzec par les arguments suivants (*données INSEE 2012 et extraits du diagnostic du PLH*) :

- 1) La commune est limitrophe du pôle de Quimper et du pôle de Fouesnant. Elle est située entre Quimper et le littoral du Pays Fouesnantais. Le territoire communal est traversé par la voie express 165 qui relie Quimper à Rennes et Nantes. En plus de cette situation géographique attractive, la commune possède plusieurs équipements structurants tels qu'une zone d'activités qualifiée d'intérêt majeur dans le Schéma de Cohérence Territorial et une crèche inter-entreprises.
- 2) La population municipale 2009 est de 3442 habitants. En 10 ans, en lien avec ces facteurs d'attractivité, la population a connu une croissance de 19 %.
- 3) La part de locataire dans le parc privé rapporté à l'ensemble des résidences principales, avec un taux de 11 %, est très faible.
- 4) Le taux de vacance dans le parc de logements en 2009 de 5,5 % révèle une situation plutôt tendue.
- 5) Le prix moyen au m² des terrains à bâtir en lotissement a augmenté de 82 % entre la période 2005-2007 et la période 2009-2011.
- 6) La part de la maison individuelle en 2009 rapportée au nombre total de logements est de 94 %.
- 7) La commune de Saint-Evarzec possède la particularité d'avoir un très grand nombre d'emplois sur la commune. Cette spécificité s'est renforcée au cours des années 2000 puisque le nombre d'emplois sur la commune entre 1999 et 2009 a augmenté de 25 %. L'emploi a augmenté dans tous les secteurs d'activité. L'attractivité résidentielle est couplée d'un très fort dynamisme économique.

Le parc locatif n'est pas assez développé pour répondre aux besoins des habitants et des actifs qui travaillent à Saint-Evarzec. La structure productive du territoire et sa situation résidentielle attractive entraîne une situation tendue sur le marché du logement. Il est alors nécessaire de diversifier le parc de logements sur la commune et de développer, entre autres, une offre locative privée. L'éligibilité au dispositif « Duflot » contribuerait à atteindre ces objectifs.

Le bureau de la Communauté de Commune du Pays Fouesnantais estime également qu'il y a un besoin en logement locatif privé en Pays Fouesnantais et notamment sur la commune de Saint-Evarzec.

En conséquence, M. le Maire propose qu'une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 80 de la loi de finances 2013 soit déposée par la commune de Saint-Evarzec.

M. Jérôme GOURMELEN souligne que le diagnostic réalisé est exact mais qu'il faudrait aussi une offre publique locative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **D'AUTORISER** M. le Maire à présenter une demande d'agrément auprès des services instructeurs du Préfet de la Région Bretagne.

15 - Q : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 donne la possibilité aux collectivités et établissements de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin qu'il souscrive pour leur compte un contrat d'assurance statutaire la garantissant contre les risques financiers liés au personnel, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Il précise que la collectivité mandante reste libre, en fin de consultation, de ne pas souscrire au contrat d'assurance, si les conditions obtenues ne lui paraissent pas favorables.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE MANDATER le Centre de Gestion du Finistère afin de mener à bien la consultation relative au contrat d'assurance statutaire, et de se réserver la faculté d'y adhérer.

16 - Q : INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- Rendez-vous :
 - ✓ Mardi 16 Avril à 20 H 30 : Commission des Finances.
- Manifestations :
 - ✓ Jusqu'au 28 Avril à la Médiathèque : Exposition « Collection d'images d'illustrateurs jeunesse » de la Bibliothèque du Finistère.
 - ✓ Du 8 Mars au 16 Avril à la Mairie : Exposition du Photo Club Concarnois « A vue d'œil ».
 - ✓ Vendredi 29 Mars à l'Agora : Projection documentaire « Patrice PELLERIN, l'Histoire par la bande » de Richard HAMON.
 - ✓ Jeudi 4 Avril à 20 H 30 à l'Archipel : Réunion débat sur le thème « tabac, alcool, drogues : prévention précoce des comportements addictifs ».
 - ✓ Vendredi 5 Avril à 20 H 30 à l'Agora : Spectacle A capella « Les sœurs Tartellini chantent le world ».
 - ✓ Samedi 6 Avril de 10 H 30 à 12 H 30 : Portes ouvertes à l'école élémentaire.
 - ✓ Samedi 6 Avril à la Maison de l'Enfance (9 H 30 - 12 H 30) et à l'Espace Jeunes (14 h - 18 H) : Forum de l'été.
 - ✓ Dimanche 7 Avril : Tout Saint-E à pied et rando vélo (dans le cadre du TDF).
 - ✓ Vendredi 12 Avril à l'Agora : Spectacle d'illustration « Le Père Tire-Bras » de la Cie La Famille Petitplus.
 - ✓ Vendredi 12 et Samedi 13 Avril : Animations dans le Bourg dans le cadre de l'organisation du départ du Tour du Finistère Cycliste le 13.
 - ✓ Samedi 20 Avril à la Médiathèque : Remise des prix du concours d'illustration.
 - ✓ Samedi 20 et Dimanche 21 Avril à la Maison Communale : « Le Printemps de Clic-Clap ».
 - ✓ Dimanche 21 Avril à la Halle des Sports : Kaléidoscope 2013 « fête des jeux ».
 - ✓ Samedi 27 Avril : Courses pédestres à l'occasion de la fête communale.
 - ✓ Samedi 8 Juin : Passage du jury pour le concours communal des Jardins Fleuris.

 Date du prochain Conseil Municipal : le vendredi 26 Avril 2013 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 30.